



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?6-mois-pour-repondre>

6 mois pour répondre

- Retraites -



Date de mise en ligne : jeudi 12 janvier 2017

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Constitution d'un dossier de validation des services accomplis en qualité d'agents non titulaires : 6 mois pour répondre à l'administration en cas de demande de pièces complémentaires.

Le décret n° 2017-17 du 6 janvier 2017 modifiant le code des pensions civiles et militaires de retraite vise à fiabiliser les comptes individuels de retraite (CIR).

Un certain nombre de fonctionnaires demandent la validation de leurs services accomplis en qualité d'agents non titulaires mais ne répondent pas aux demandes de pièces complémentaires notifiées par l'administration, ce qui nuit à la fiabilisation de leurs comptes individuels retraite (CIR).

Aussi, pour limiter la durée de la procédure de validation, le gouvernement instaure un délai **de six mois** pour répondre aux demandes de pièces complémentaires notifiées dans ce cadre par l'administration. L'agent doit donc respecter ce délai, sous peine de voir sa demande de validation rejetée faute de transmission des pièces justificatives. C'est l'élément essentiel du décret.

Le décret précise, par ailleurs, le rôle des employeurs en ce qui concerne les demandes de pension d'invalidité et la constitution des dossiers d'invalidité afférents à ces demandes, en cohérence avec les compétences du service des retraites de l'Etat, qui se prononce sur ces demandes sur la base de ces dossiers avant de liquider, le cas échéant, les pensions d'invalidité au regard des données des comptes individuels de retraite.